

République Française



COMMUNE DE BIENVILLERS AU BOIS

Région Hauts de France - Arrondissement d'Arras - Canton Avesnes-le-Comte

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 8 octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. François LEVEL, suite à la convocation en date du 28 septembre 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents :

François LEVEL	Sylvain SUEUR	Ghislaine DESSEIGNE
Céline HOLTON	Frédéric JONARD	Bruno FONTANA
Dominique LECELLIER	Vincent BAUDERLICQUE	Frédéric BRAY
Maryse CHOQUET	Sylvie DOLLE	Patricia DILLY

Absents excusés : Mme Clémence NEPVEU donne pouvoir à Mme Maryse CHOQUET, M. Jérôme BECART, M. Tommy FONTANA.

Absent :

Ordre du jour :

- 587. Désignation du secrétaire de séance,
- 588. Approbation du compte rendu du 3 septembre 2026,
- 589. Projet éolien : intervention de la société WYSENERGY,
- 590. Agent technique : création du poste en 2027 pour accroissement d'activité,
- 591. Indemnité horaire travaux supplémentaires,
- 592. Information : transfert de compétence de pouvoir de police du maire,
- 593. Aide BAFA,
- 594. Complément indiciaire annuel,
- 595. Compte rendu des commissions,
- Informations et questions diverses.

587- Désignation du secrétaire de séance

M. Vincent BAUDERLICQUE est désigné secrétaire de séance.

588 – Approbation du compte rendu du 3 septembre 2026

Le compte rendu du 3 septembre 2026 est approuvé.

589 – Projet éolien : intervention de la société WYSENERGY

Vu la délibération n° 237 du 23 mars 2022

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Dominique Girard, Monsieur Thierry Boivinet et Monsieur Aymeric Lenoir, représentants de la société WYSENERGY.

Ces derniers présentent un potentiel projet d'implantation d'éoliennes sur les territoires des communes de Bienvillers-au-Bois, Foncquevillers, Souastre et Sailly-au-Bois.

La présentation débute par une introduction de la société et de son engagement en faveur du développement des énergies renouvelables, mettant notamment l'accent sur l'énergie éolienne et ses enjeux environnementaux.

Les représentants exposent ensuite les principales caractéristiques du projet, notamment les hypothèses d'implantation des éoliennes, leur répartition sur le territoire ainsi que les modalités de mutualisation des retombées financières.

Enfin, les bénéfices attendus du projet sont détaillés, de même que les différentes étapes de son développement, depuis les études préalables jusqu'à la mise en service éventuelle des installations.

À l'issue de cette présentation, les membres du Conseil municipal ont pu poser leurs questions aux représentants de la société WYSENERGY et échanger sur les différents aspects du projet lors d'un débat constructif.

590 – Agent technique : création du poste en 2027 pour accroissement d'activité

Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un poste d'adjoint technique contractuel pour effectuer l'entretien de la commune, des bâtiments communaux et seconder l'agent titulaire en poste. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2027 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- *De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'entretien de la commune, des bâtiments communaux et seconder l'agent titulaire en poste suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème à compter du 1^{er} janvier 2027 pour une durée maximale de 12 mois.*
- *La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 388 indice majoré 373, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités (RIFSEEP) en vigueur dans la collectivité.*
- *La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2027.*

591. Indemnité horaire travaux supplémentaires

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. A défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité social territoriale en étant immédiatement informé.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

✓ *D'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.*

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :

- *Adjoint Technique Territoriale.*

✓ *Que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 1^{er} juillet 2026 aux agents contractuels de droit public,*

✓ *Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 du budget.*

592. Information : transfert de compétence de pouvoir de police du maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le transfert automatique du pouvoir de compétence en matière de police de la publicité, des enseignes et préenseignes, de la mise en sécurité des bâtiments et de l'habitat indigne, au Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois peut faire l'objet d'une opposition du maire dans les conditions prévues par l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, celle-ci est renouvelée à chaque élection municipale.

En cas de refus, le Maire prend un arrêté d'opposition de transfert des compétences au Président de la Communauté des Campagnes de l'Artois.

Il a été décidé pour la commune de Bienvillers-Au-Bois que ces pouvoirs ne seront pas transférés au Président de la C.C.C.A..

593. Aide BAFA

Une demande d'aide pour la préparation du BAFA a été reçue.

Monsieur le Maire propose l'attribution d'une participation de 120 € sur présentation de l'attestation d'obtention du stage.

Le Conseil approuve la proposition.

594. Complément indiciaire annuel

Vu la délibération n° 375 du 23/11/2023.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n° 285 du 13 octobre 2022 a institué le complément indiciaire annuel (une composante du RIFSEEP). Celle-ci est versée en une seule fois sur le traitement de décembre. Il a été prévu que l'ouverture des crédits est fixée chaque année par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- *FIXE le plafond pour l'attribution du CIA à 1 000 €*
- *Le versement se fera sur la rémunération de décembre.*

595– Compte rendu des commissions

1) Commission sociale

Journée intergénérationnelle du dimanche 6 décembre 2026.

Cette journée sera l'occasion de réunir les personnes âgées autour d'un repas animé par un magicien. Le goûter sera pris en commun avec les enfants qui assisteront eux aussi à un spectacle de magie. La distribution des colis aux aînés et cadeaux aux enfants se feront le même jour.

2) Friche

La réception de la friche a été effectuée la semaine du 1^{er} octobre 2026.

3) Excavation

Monsieur le Maire fait le point sur la réunion avec la région pour le fonds FEDER.

4) Comité de centre des pompiers

Suite à la participation à une réunion au sein du centre de secours de BUCQUOY, nous avons été informés qu'un référent incendie devra être désigné au sein du conseil.

Informations et questions diverses

1) Agenda

- 11/11: commémoration armistice du 11 novembre 1918.
- 06/12 : Après midi intergénérationnelle et distribution des colis et cadeaux.
- 24/12 au 02/01/27 : fermeture des bureaux.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Président déclare la session close ce même jour à 22h00.